

Secteur d'information sur les sols (SIS) PHILIPS ECLAIRAGE 2

Description de l'établissement

Nom : PHILIPS ECLAIRAGE 2
Adresse(s) : Non renseignée
Commune(s) : NEVERS (58194)
SAINT ELOI (58238)
Activités : 25.61Z - Traitement et revêtement des métaux
Description : Non renseignée

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 07/05/2026

Terrain répertorié en Secteur d'information sur les sols (SIS)

Identifiant : SSP00108200201
Ancien identifiant SIS : Non renseigné
Commune(s) : SAINT ELOI (58238)
NEVERS (58194)

Description1 : L'établissement Philips a exploité des activités de fabrication de luminaires comprenant le traitement et revêtement de métaux, l'utilisation de métaux ferreux, pigments, peintures, encres et colorants.

POLLUTIONS RESIDUELLES

Le diagnostic a montré que le terrain présente des niveaux de pollution en solvants chlorés.

COMPATIBILITE AVEC L'USAGE

L'analyse des risques résiduels aboutit à des risques acceptables pour un usage industriel.

CONCLUSION

Quand bien même il existe une compatibilité entre l'usage industriel du site, et la présence de pollutions résiduelles telles que décrites précédemment, il convient de conserver la mémoire de cette zone et de s'assurer que des études adéquates seront réalisées en cas d'aménagement ou de changement d'usage. C'est dans cet objectif que ce site est intégré aux Secteurs d'Information sur les Sols (SIS).

Le diagnostic ANTEA réalisé en 2015 propose de mener des investigations complémentaires afin de définir les dispositions constructives en cas de nouvel aménagement. Ces investigations devront notamment porter sur la surveillance de la qualité des eaux

souterraines en vue d'établir une étude des risques sanitaires.

PRINCIPALE RÉGLEMENTATION APPLICABLE AUX SIS

L'article L. 125-7 du code de l'environnement prévoit que lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

En application des articles L. 556-2 et R. 556-2 du code de l'environnement et R. 43116 et R. 442-8-1 du code de l'urbanisme, sur un terrain répertorié en secteur d'information sur les sols, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager une attestation garantissant la réalisation d'une étude de sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. La présence de cette attestation (ATTES-ALUR) dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager est vérifiée par le service urbanisme de la collectivité compétente.

Cette étude de sols comprend un diagnostic et un plan de gestion en découlant. Le plan de gestion définit les mesures de gestion permettant d'assurer la compatibilité entre l'état du site et l'usage futur souhaité au regard de l'efficacité des techniques de réhabilitation ainsi que du bilan des coûts et des avantages de la réhabilitation au regard des usages considérés.

Dans le cas où un projet de construction ou d'aménagement serait mené à bien sur le site, le porteur de projet ou la collectivité compétente en matière d'urbanisme peuvent transmettre à l'inspection le rapport de récolement des travaux réalisés, précisant les mesures prises pour gérer la pollution et les pollutions résiduelles constatées. Ces éléments permettront de procéder à la révision du présent secteur d'information sur les sols.

Documents associés² : Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 23/04/2026

Enjeux et environnement : Contexte géologique :

Commune(s) : Les terrains rencontrés sous une épaisseur de dalle béton, bitume ou terre végétale sont :

- Des remblais sur 0,1-0,4 m d'épaisseur ;
- Des argiles ou limons sur 0,6-0,9 m d'épaisseur ;
- Des sables grossiers et argiles sableuses en alternance sur 1-1,6 m d'épaisseur ;
- Des sables grossiers et graviers sur environ 5,3 m d'épaisseur ;
- Des argiles beiges à bleues.

Contexte hydrogéologique :

Au droit de la zone d'étude, les eaux souterraines circulent dans la formation géologique des alluvions. Les alluvions, constituées de matériaux à perméabilité variable, ne permettent pas une protection efficace de la nappe vis-à-vis des infiltrations potentielles de produits liquides.

La nappe s'écoule globalement vers le sud-ouest.

D'après les investigations environnementales réalisées sur site, les eaux souterraines se rencontrent à plus de 2 m de profondeur :

- Entre 2,2 et 2,6 m de profondeur au 13 février 2004 ;
- Entre 2,5 et 3,66 m de profondeur au 20 octobre 2015.

Les usages proches du site sont les suivants :

- Nord : dépôt pétrolier et site Nivernaise de Recyclage ;
- Est : VAST AUTO DISTRIBUTION / EPIS CENTRE / YVAN GAUTHE / COMMAILLE / SUEZ SITA
- Sud : quartier résidentiel
- Ouest : site industriel et quartier résidentiel

Les captages d'alimentation en eau potable du secteur sont ceux du champ captant :

- De la Commune de Nevers, situés à 1,9 km au sud en rive gauche de la Loire ;
- Du SIAP de Coulanges-Saint-Eloi, situés à 2,8 km au sud-est en rive droite de la Loire (à l'est de l'autoroute A77).

Ces captages sont situés position amont et latérale du site.

Description³ :

L'ancien site Philips Nevers 2 comprend les parcelles n°301, 449, 451, 456, 515 à 520 section AP la commune de Nevers et les parcelles n° 77, 84 et 85 section AA de la commune de Saint-Eloi, pour une superficie d'environ 52 802 m².

- Partie Sud (activités Philips Eclairage, puis autres activités bureautiques) : parcelles n°301, 449, 515 à 517 section AP de la commune de Nevers ;
- Partie Centrale (activités Philips Eclairage (luminaires), puis LM58 (levage manutention) et Transporteur Cassier) : parcelles n°451, 456, 518 à 520 section AP de la commune de Nevers ;
- Partie Nord (Société Routière Colas (centrale d'enrobage), puis E2C et société Commaille) : parcelles n°77, 84 et 85 section AA de la commune de Saint-Eloi. (cf annexe graphique)

Historiquement, le site a été exploité dans sa Partie Sud de 1981 à 2004 par PHILIPS ECLAIRAGE (fabrication de luminaires) et dans sa Partie Nord de 1971 à 1987 par la SOCIETE ROUTIERE COLAS (centrale d'enrobage). Ces activités étaient soumises à autorisation.

* Historique du site :

1971 : début de l'exploitation de centrale d'enrobage dans la Partie Nord par SOCIETE ROUTIERE COLAS

1981 : début de l'exploitation de fabrication de luminaires dans la Partie Sud par PHILIPS ECLAIRAGE

9/04/1982 : AP d'autorisation d'exploitation

1987 : fin de l'exploitation de la Partie Nord

2004 : fin de l'exploitation de la Partie Sud

Un diagnostic environnemental initial du sous-sol met en évidence un

impact en tétrachloroéthylène. L'origine de la contamination est à rechercher en Partie Nord et en amont du site.

2006 : rachat du site par la CCI de la Nièvre et projet de reconversion du site en Ecole de la 2ème chance (qui s'est implantée à Varennes Vauzelles).

2007-2008: Reprise du site en location par Armatis (centre d'appel).

2015 : diagnostic ANTEA

Cette étude montre :

- Sur les sols: tétrachloroéthylène peu recherché mais lorsqu'il a été analysé, les concentrations étaient inférieures à 3 mg/kg-MS.
- Sur les eaux souterraines (cf annexe graphique) :
 - * un impact en tétrachloroéthylène dans les eaux souterraines en limite nord du site (concentrations maximales sur les piézomètres amonts, en Pz10 et Pz12, concentrations en Pz10 égales à 72 g/l en février 2015 et 2000 g/l en octobre 2015 – concentrations en Pz12 égales à 53 g/l en mai 2011 et 610 g/l en novembre 2004) ;
 - * Une origine de contamination à rechercher au nord de Pz10 et Pz12, c'est-à-dire au droit des terrains ayant accueilli les activités passées de la SOCIETE ROUTIERE COLAS (1971-1987) et actuelles de la société NIVERNAISE RECYCLAGE (1995-2015) ;
- Sur les gaz du sol : pas de détection aux points prélevés ;
- Sur l'air ambiant : Tétrachloroéthylène recherché dans l'air ambiant des locaux de l'E2C le 15 avril 2015. Sur les 5 prélèvements réalisés (AA1 à AA5), le tétrachloroéthylène n'a pas été détecté. Les concentrations étaient inférieures à 0,003 mg/m3.

2026: Le site aujourd'hui occupé par 3 activités non ICPE:

- Armatix : centre d'appel
- Schmerber Prolians: quincaillerie
- TC Manutention 58: transport"

* Conclusions et suites de l'instruction :

L'ICPE est définitivement arrêtée et régulièrement réhabilitée. Elle relève désormais de l'article L. 556-1 du code de l'environnement. Au regard des pollutions résiduelles, un classement en SIS des terrains a été proposé (articles L. 125-6 et L. 556-2 du code de l'environnement)

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

Documents associés : Annexe graphique

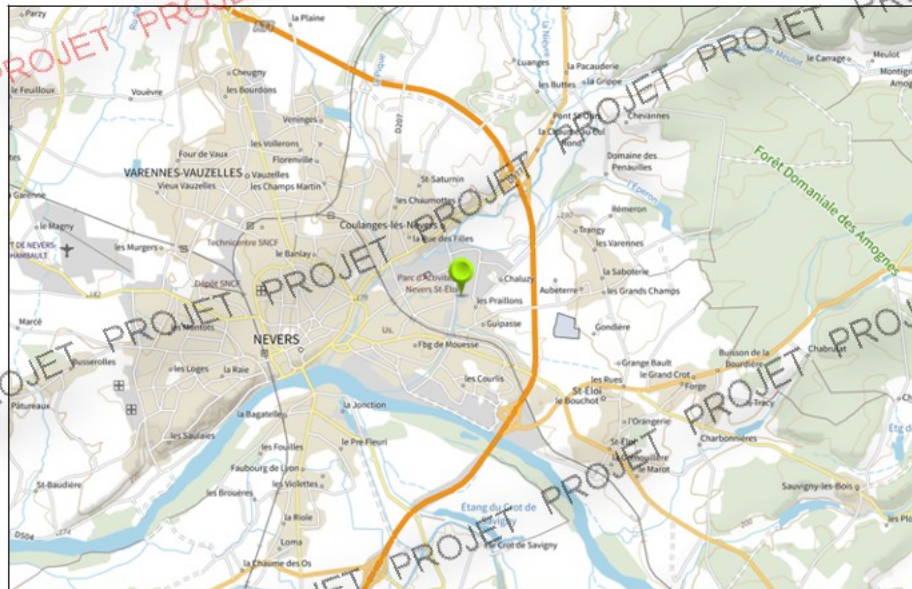
Géolocalisation

Parcelles concernées par le Secteur d'information sur les sols (SIS)

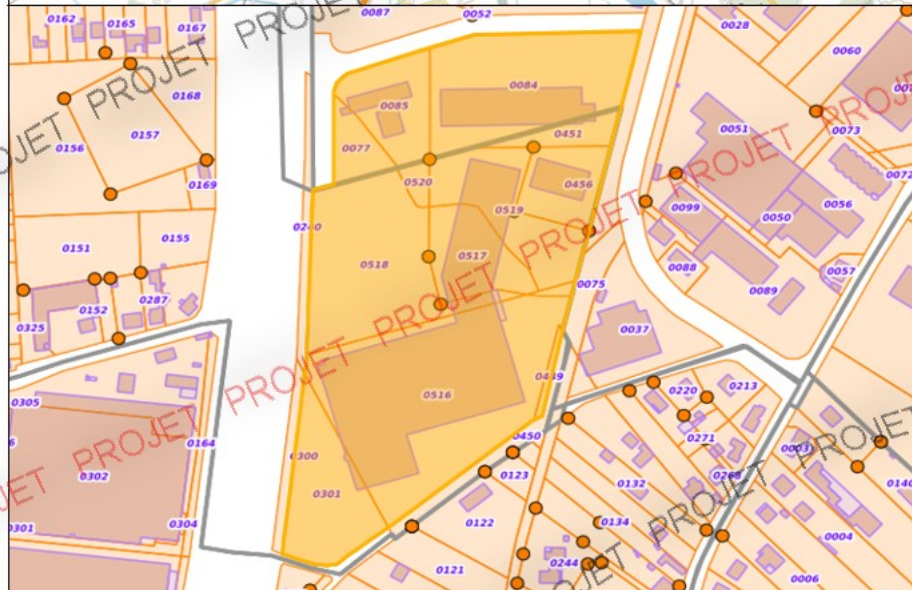
Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Nevers	1	AP	0301	58

Nevers	1	AP	0449	58
Nevers	1	AP	0451	58
Nevers	1	AP	0456	58
Nevers	1	AP	0515	58
Nevers	1	AP	0516	58
Nevers	1	AP	0517	58
Nevers	1	AP	0518	58
Nevers	1	AP	0519	58
Nevers	1	AP	0520	58
Saint-Éloi	1	AA	0077	58
Saint-Éloi	1	AA	0084	58
Saint-Éloi	1	AA	0085	58

Plans cartographiques :



Emplacement classification
 Fond de carte SCAN IGN®
 Classification :
 SSP00108200201



Emprise classification
 Fond de carte Parcellaire
 Express (PCI) IGN®
 Classification :
 SSP00108200201

Coordonnées du centroïde
 RGF93 / Lambert-93
 (EPSG:2154) :

Long : 114491.0343750871, Lat. : 6654984.189339709

Superficie estimée :

52609 m²

- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la notice
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.

SSP SSP001082001 – PHILIPS ECLAIRAGE 2 Nevers
ANNEXE GRAPHIQUE

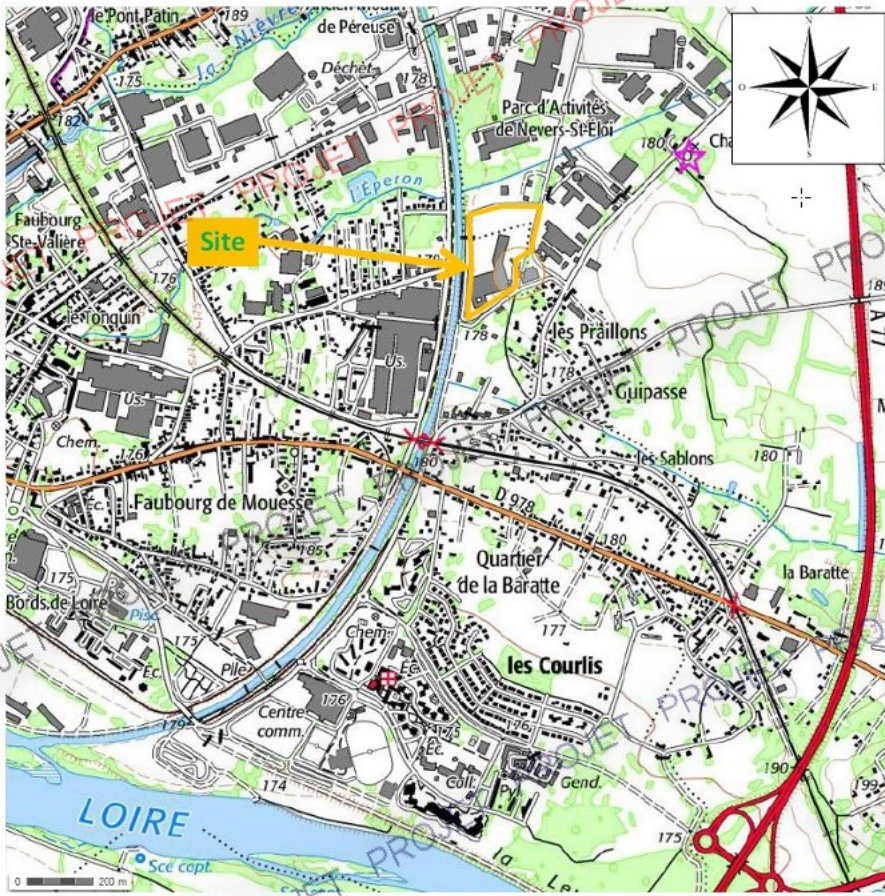


Figure 1 : Localisation géographique du site

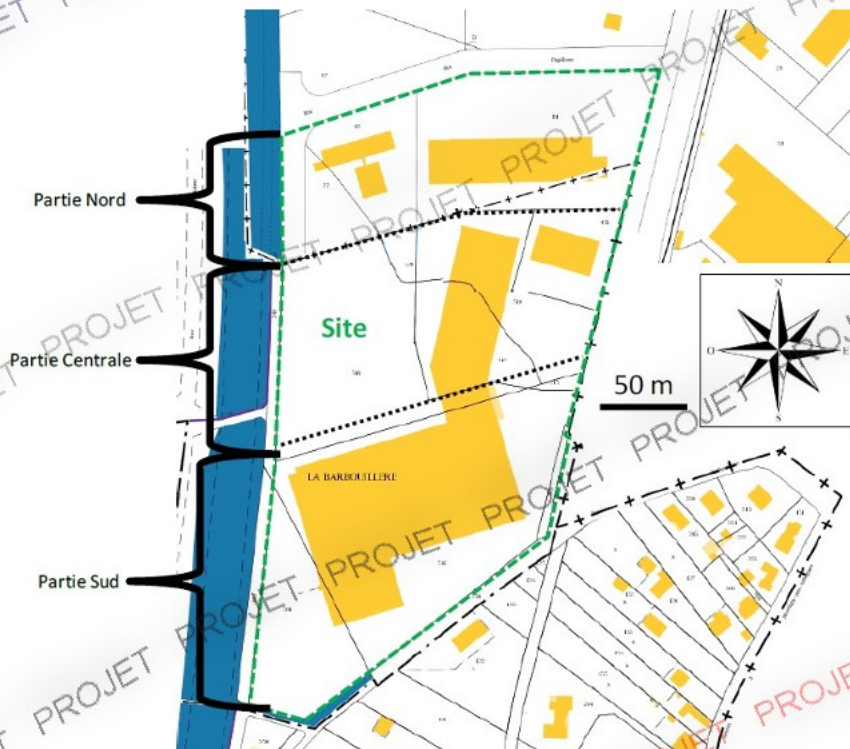


Figure 2 : Extrait du plan cadastral



Figure 3 : Photographie aérienne du site et ses environs



Anciennes installations Philips Nevers 2 :

- A: Ancien transformateur à huile contaminé aux PCB
- B: Cuisine, restaurant, ancien atelier d'imprégnation temporaire (peintures, vernis, diluants, métaux, phéno)
- C: Laboratoire pour tests électriques et mécaniques
- D: Atelier montage lumineaire avec presses sur bacs de rétention
- E: Chaudière gaz
- F: Stockage d'huiles, graisses et autres
- G : Réserve d'eau
- H: Magasin
- I: Stockage de déchets
- J: Bureaux innovation
- K: Préau de stockage

Points de prélèvements (localisation approximative):

- *Pz : Eaux souterraines
- *G : Gaz des sols
- *AAA : Air ambiant

Figure 4 : Description des installations et localisation des points de prélèvements (photographie aérienne 2011 annotée avec connaissances historiques et constats octobre 2015)